

Communiqué de presse
Paris, le 6 décembre 2021

LA FÉDÉRATION DES CAE FÊTE SON 1er ANNIVERSAIRE

L'occasion de revenir sur 5 avantages à entreprendre et développer son activité durablement en Coopérative d'Activité et d'Emploi

Pour entreprendre, est-il nécessaire de créer son entreprise et de devenir auto-entrepreneur ? Comment éviter l'isolement ? Comment se sécuriser face aux aléas du développement de l'activité ? Comment donner du sens à son projet et contribuer à une économie durable et citoyenne ?

À l'occasion de ses 1 an, la Fédération des Coopératives d'Activité et d'Emploi revient sur le modèle entrepreneurial de la CAE, créé il y a 25 ans et dont l'engouement ne cesse de croître (leur nombre a ainsi augmenté de 35 % depuis 2014), malgré un large déficit de communication par rapport à d'autres statuts.

Les Coopératives d'Activité et d'Emploi rassemblent des professionnels de métiers différents souhaitant développer leur activité en évoluant dans un cadre collectif et en bénéficiant d'un statut salarié. On compte aujourd'hui plus de **150 CAE** en France, accompagnant plus de **12 000 entrepreneurs** qui développent leur activité dans des **secteurs très diversifiés** : artisanat, services aux entreprises ou particuliers, formation, bâtiment, transport, etc.

Pourquoi choisir d'entreprendre en CAE ?

#1 Entreprendre en CAE, c'est avoir le statut de salarié, tout en étant autonome

En CAE, l'entrepreneur, autonome dans ses choix de développement, signe un contrat d'entrepreneur salarié associé (CESA) qui relève du droit du travail et ouvre le droit à la protection sociale des salariés. Ce statut s'acquiert généralement après une période de test d'activité accompagnée qui permet de s'assurer de la viabilité du projet. Elle s'exerce généralement sous un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), qui permet de préserver tous les droits de la personne qui se lance. Un vrai plus pour inciter les porteurs de projet à se lancer.



A partir du moment où l'**activité de l'entrepreneur est suffisante pour lui assurer un revenu minimum régulier**, il devient **salarié dans le cadre d'un CESA**. L'entrepreneur peut poursuivre durablement le développement de son activité au sein de la CAE en devenant **associé de la coopérative** sous trois ans.

#2 Entreprendre en CAE, c'est se concentrer sur son activité sans avoir à créer ni gérer une société

Éviter les lourdeurs administratives liées à la création et à la gestion d'une entreprise, tout en restant libre de ses choix de développement, en maîtrise de son activité grâce à un compte analytique dédié et propriétaire de sa marque est un privilège ! **L'activité est hébergée sous l'immatriculation de la CAE.**

La CAE propose également des **services mutualisés de gestion sociale, comptable et administrative**. De quoi rassurer de nombreux entrepreneurs qui peuvent parfois percevoir ces tâches comme trop lourdes. Ce soutien leur donne également la possibilité de se concentrer sur le développement de leur activité !

#3 Entreprendre en CAE, c'est développer son activité sur la durée, dans un cadre sécurisant et promoteur

L'accompagnement des activités et le développement des compétences entrepreneuriales est obligatoire dans le cadre des CAE. Ces orientations sont déterminées chaque année en Assemblée Générale des associés. Ce sont d'ailleurs de forts leviers de réussite pour les entrepreneurs, qui se sentent évoluer dans un cadre de partage sécurisant et stimulant.

#4 Entreprendre en CAE, c'est participer à la gouvernance de son entreprise partagée

En CAE, **les entrepreneurs salariés associés disposent chacun d'une voix dans la gouvernance de leur entreprise coopérative**. Ils contribuent ainsi aux décisions stratégiques concernant l'accompagnement et les moyens mis en commun, ainsi que la contribution versée par chacun pour financer ces services. C'est la démocratie en vie dans l'entreprise qui permet de contribuer à une économie durable, solidaire et responsable.

#5 Entreprendre en CAE, c'est aussi profiter de la mutualisation et d'un cadre bénéfique aux rencontres et à la coopération

Dans ce régime, l'entrepreneur gère son activité économique en autonomie mais il évolue également dans un **collectif de travail** et bénéficie d'un **réseau de professionnels** sur lequel s'appuyer pour développer l'activité ou s'entraider.



La CAE permet de mutualiser des certifications professionnelles (Qualiopi pour la formation, Qualibat pour le bâtiment par exemple), des assurances professionnelles, ou encore l'accès aux actions de développement de compétences.

En CAE, on peut **créer et gérer une activité collective ou faire des affaires avec ses pairs**. La complémentarité des compétences peut faire naître des **projets collaboratifs** ou des réponses communes à des appels d'offres.

Des CAE inspirantes :

Dans la CAE [Omnicité](#), des entrepreneurs ont quitté leur CDI dans des secteurs conventionnels pour **entreprendre** de manière originale et sécurisée, et développer une activité économique en phase avec la transition sociale et écologique actuelle. Cette CAE regroupe plus de 200 entrepreneurs.

A [Coopaname](#), CAE qui compte aujourd'hui **600 entrepreneurs**, on développe une importante souplesse dans la gestion des collectifs et dans les modes d'organisation. **Entre 2015 et 2020, le chiffre d'affaires produit par les groupes a doublé, passant de 750 000 euros à 1,5 million d'euros, pour un chiffre d'affaires général de 9,5 millions d'euros en 2020.**

Les CAE existent aussi dans des secteurs spécialisés. Par exemple, [Coop&Bât](#), CAE qui regroupe et accompagne **120 professionnels du bâtiment**, permet à des entrepreneurs de Gironde, Dordogne, Corrèze et Haute-Vienne de se lancer dans le gros œuvre, second œuvre et dans l'ingénierie. A Paris, [Alter-Bâtir](#) se **spécialise dans l'écoconstruction avec 80 entrepreneurs intégrés à la CAE.**

Pour en savoir plus sur les CAE, [cliquez ici](#).

A propos de la Fédération des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Créée le 1er décembre 2020, La Fédération des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE) est née de la volonté de ces coopératives, 25 ans après leur émergence, de se doter d'une force de représentation, de développement et d'innovation commune pour promouvoir l'entrepreneuriat en CAE. Fondée au sein du Mouvement Scop et Scic, elle fédère et accompagne 129 CAE en France fin 2021.

Constituée sous forme de Scop ou de Scic, la CAE propose un modèle d'entrepreneuriat salarié unique, qui permet de créer et de développer sa propre activité dans un cadre autonome, coopératif et sécurisé. Les entrepreneurs sont accompagnés dans la création, puis dans le développement durable de leur activité, grâce à des moyens mutualisés dédiés (facturation, outils de gestion...). Après une période de test de leur activité, ils deviennent salariés avec tous les droits sociaux liés. Sous trois ans, ils deviennent associés de leur CAE et participent à la gouvernance partagée de leur entreprise. Les entrepreneurs salariés qui ont recours aux CAE développent leur activité dans des secteurs très diversifiés : artisanat, services aux entreprises ou particuliers, formation, bâtiment, numérique, etc. Plus de 150 CAE en France accompagnent et hébergent aujourd'hui plus de 12 000 entrepreneurs.

Contacts presse :

Look Sharp pour la CG Scop

Nolwenn Besnier – 06 72 28 86 81

Alexandre Le Moal – 06 95 85 44 85

scop@looksharp.fr

